



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 244

Contrat de cession de représentation d'un spectacle avec l'association DANS LES BACS A SABLE

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire*

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'événement estival « Un été à Eaubonne » la commune d'Eaubonne souhaite mettre en place dans les quartiers de la ville la représentation d'un spectacle le mardi 8 juillet 2025 pour les eaubonnais,

CONSIDÉRANT que le besoin de la commune d'EAUBONNE a pour objet l'acquisition d'une performance artistique unique,

CONSIDÉRANT que dans ce cas les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDÉRANT que l'association DANS LES BACS A SABLE propose une performance artistique unique,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché de prestation artistique,

DÉCIDE

- ✍ **ARTICLE 1 :** de conclure avec l'association DANS LES BACS A SABLE, sise 22 rue Blanchard, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, un marché ayant pour objet la réalisation d'un spectacle, intitulé « Le Bal des Animaux » le mardi 8 juillet 2025 à 10h15 à l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau, 31 route de Margency, 95600 Eaubonne pour la somme totale de 765.93€ (sept cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes) non assujettie à la TVA.
- ✍ **ARTICLE 2 :** de dire que le marché est conclu pour une prestation unique, le mardi 8 juillet 2025 à 10h15.
- ✍ **ARTICLE 3 :** d'indiquer que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget en cours.

Eaubonne, le 23 AVR. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

Cheffe Secrétariat Général

☐ Karima BENTOUT

DGA Ressources

☐ Arnaud AGNONA

Directeur DAGAJ

☐ Lylian SÉNÉCHAL

Directeur Général des Services



La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250423-DEC2025-144-AU
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire